



ACTE D'AUTORISATION
Changement d'usage

Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

ACTICIDE FS(N) est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la dernière substance active pour les types de produit 6, 11, 12 et 13 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

THOR GMBH GmbH
Landwehrstrasse 1
DE 67346 SPEYER
Numéro de téléphone: + 49(0) 6232-636-0 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: ACTICIDE FS(N)
- Numéro d'autorisation: 6716B
- Utilisateur(s) autorisé(s):
 - o Uniquement pour les professionnels
- Circuit: circuit restreint



- But visé par l'emploi du produit:
 - o bactéricide
 - o levuricide
 - o fongicide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages autorisés:

bidon 30.0 kg bidon 250.0 kg conteneur 1100.0 kg conteneur 1200.0 kg

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Melange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 247-500-7) et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 220-239-6) (CAS 55965-84-9): 0.67 % Tetrahydro-1,3,4,6-tétrakis(hydroxyméthyl)imidazo[4,5-d]imidazole-2,5(1H,3H)-dione (CAS 5395-50-6): 43.71 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

6 Protection des produits pendant le stockage : <ul style="list-style-type: none">- 6.2 Peintures et enduits- 6.3.2 Liquide utilisés dans l'industrie du textile- 6.6 Colles et adhésifs- 6.7 Autres : matériaux de construction
11 Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication
12 Produits anti-biofilm
13 Produits de protection des fluides de travail ou de coupe
La manipulation du produit concentré est réservée uniquement aux opérateurs professionnels/ industriels et doit être réalisé, tant que possible, dans les systèmes fermés utilisant un dosage automatique. (pour tous PT)

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 12mois)



- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH07	
SGH09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:

<p><u>Pour PT 6 : Protection des produits pendant le stockage :</u></p> <ul style="list-style-type: none">* Acte préparatoire: connexion de la pompe* Manière d'utiliser: Dosage automatique: Le produit peut être ajouté à tous les stades de la fabrication. Cependant, il est conseillé d'incorporer le produit sous agitation le plus tôt possible pour assurer la protection tout au long de la production.* Dose prescrite:<ul style="list-style-type: none">- PT6.2 peintures et coatings : 0.15% Acticide FS(N).- PT6.3.2 fluides utilisés dans la production de textiles : 0,2% Acticide FS(N).



- PT6.6 colles et adhésifs : 0,2% Acticide FS(N).

- PT6.7 autre: produits chimiques de construction : 0,3% Acticide FS(N)

Pour PT 11 : Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication :

* Acte préparatoire: connexion de la pompe. Les systèmes contaminés doivent être nettoyés avant le traitement.

* Manière d'utiliser: Il est recommandé d'ajouter ce produit via un doseur, continu ou discontinu. Le produit peut être ajouté dans le fût, le système de distribution ou où à chaque point du système permettant une diffusion rapide et simultanée

* Fréquence d'utilisation: 1-3 fois par semaine

* Dose prescrite: 0.1% Acticide FS(N)

Pour PT 12 : Produits anti-biofilm :

* Acte préparatoire: connexion de la pompe. Les systèmes contaminés doivent être nettoyés avant le traitement.

* Manière d'utiliser: Ajouter le produit à un endroit du système où le produit est réparti de manière uniforme, par exemple dans les tuyaux, pompes à pulpe, etc.

* Fréquence d'utilisation: 4 fois par jour

* Dose prescrite: 1500 mg/kg Acticide FS(N)

Pour PT 13 : Produits de protection des fluides de travail ou de coupe :

* Acte préparatoire: connexion de la pompe

* Manière d'utiliser: Ajouter le produit à un endroit du système où le produit est réparti de manière uniforme.

* Fréquence d'utilisation: 2 fois par mois

* Dose prescrite: 1500 mg/kg Acticide FS(N)

- Organismes cibles validés

- o rhodotorula rubra
- o fusarium solani
- o acremonium strictum
- o aspergillus niger
- o citrobacter freundii
- o providencia rettgeri
- o cellulomonas flavigena
- o e.coli
- o serratia liquefaciens / Grimes II
- o enterobacter aerogenes
- o penicillium ochrochloron
- o aeromonas hydrophila
- o alcaligenes faecalis AL
- o geotrichum candidum
- o candida valida
- o saccharomyces cerevisiae



- o rhodotorula muciliginosa
- o pseudomonas aeruginosa
- o proteus vulgaris
- o shewanella putrefaciens
- o Corynebacterium ammoniagenes
- o cladosporium cladosporoides
- o chaetomium globosum
- o aspergillus oryzae
- o paecilomyces variotii
- o klebsiella pneumoniae
- o pseudomonas stutzeri

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant ACTICIDE FS(N):

THOR GMBH GmbH, DE

- Fabricant Melange de 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 247-500-7) et de 2-methyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 220-239-6) (CAS 55965-84-9):

THOR GMBH GmbH, DE

- Fabricant
Tetrahydro-1,3,4,6-tetrakis(hydroxymethyl)imidazo[4,5-d]imidazole-2,5(1H,3H)-dione (CAS 5395-50-6):

THOR GMBH GmbH, DE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).



§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1B
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H412	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 3

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 6,0

§8. Conditions particulières au circuit restreint:

Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR. Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des
1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et
2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:



Catégorie	Condition	Description	Norme EN
respiration	Filtre	A/P2. Utiliser l'équipement de protection respiratoire si OEL est atteinte.	DIN/EN 141
yeux	Lunettes de protection	Utiliser une protection du visage en combinaison avec des lunettes de sécurité	EN 166:2001
mains	Gants	Matière: nitrile rubber, NBR Epaisseur : 0.4 mm Temps de perméation: 480 min Niveau de perméation 6	EN 374-1:2003
corps	Combinaison	-	EN 13034:2005+A1:2009
corps	Tablier	Matière: PVC Epaisseur 0.3 mm, Longueur 90 cm Largeur 120 cm	EN 14605:2005+A1:2009

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le 29/07/2016

correction 22/03/2017

Changement d'usage le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides
Lucrece Louis

27/02/2018 11:21:14